COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 09 septembre 2025

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian

Membre excusé : M. DESCHAMPS Bernard

Assiste : M. FAY Daniel, Président du District Meusien de Football.

Le président du District Meusien de Football rappelle que M. HENRY Jean-Pol a été nommé président de la commission administrative par le comité directeur pour cette nouvelle saison.

Mme THIRIOT Sandrine est élue à l'unanimité secrétaire de la commission.

Les membres de la commission souhaitent la bienvenue à M. DUFOUR Daniel en tant que nouveau membre de la commission.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Courriers :

U13 Interdistricts :

- La commission prend connaissance du courriel du club du Sc Commercy reçu en date du 29 août 2025, qui demande que son équipe U13 Interdistricts soit rétrogradée au niveau U13 Départemental 1.

La commission en prend note et accède à la demande du club du Sc Commercy en intégrant son équipe U13 au championnat U13 Départemental 1.

Frais financiers à la charge du Sc Commercy (503591) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

- La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Raon l'Etape reçu en date du 29 août 2025, qui demande que son équipe U13 Interdistricts soit rétrogradée au niveau U13 Départemental 1.

La commission en prend note et accède à la demande du club de l'Us Raon l'Etape.

Frais financiers à la charge de l'Us Raon l'Etape (503592) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

U17 Interdistricts :

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Girancourt Dommartin Chaumou reçu en date du 02 septembre 2025, qui déclare son équipe U17 Interdistricts forfait général pour la saison 2025/2026.

En conséquence, la commission décide :
L'équipe U17 Interdistricts de l'As Girancourt Dommartin Chaumou est déclarée forfait général pour la saison 2025/2026.

Frais financiers à la charge de l'As Girancourt (530903) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.
Amende de forfait général : 54.10 €.

Dossiers :

Match n°50538.1 : Us Thierville 1 – Fc Mexy 1 du 6 septembre 2025
U14 Interdistricts – Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Us Thierville 1

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Thierville reçu en date du 4 septembre 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Fc Mexy 1 bat Us Thierville 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Thierville 1.

Frais financiers à la charge de l'Us Thierville (530013) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club du Fc Mexy (535083) : 23.50 €.

Match n°50794.1 : Champigneulles Bouxières 1 – Es Custines Malleloy 1 du 6 septembre 2025
U17 Interdistricts – Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe de Champigneulles Bouxières 1

La commission prend connaissance du courriel du Rc Champigneulles reçu en date du 5 septembre 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Es Custines Malleloy 1 bat Champigneulles Bouxières 1: 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de Champigneulles Bouxières 1.

Frais financiers à la charge du Rc Champigneulles (503643) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27.05 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Es Custines Malleloy (545109) : 27.05 €.

U18 Féminines Interdistricts

Déclaration de forfait général de l'équipe de l'Entente Sud 54

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Sud 54 reçu en date du 3 septembre 2025, qui déclare son équipe forfait général pour la phase d'automne 2025.

En conséquence, la commission décide :
L'équipe U18 Féminines Interdistricts de l'Entente Sud 54 est déclarée forfait général pour la phase d'automne 2025.

Frais financiers à la charge de l'Entente Sud 54 (545427) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait général : 54.10 €.

Déclaration de forfait général de l'équipe de l'Es Heillecourt

La commission prend connaissance du courriel de l'Es Heillecourt reçu en date du 8 septembre 2025, qui déclare son équipe forfait général pour la phase d'automne 2025.

En conséquence, la commission décide :
L'équipe U18 Féminines Interdistricts de l'ES Heillecourt est déclarée forfait général pour la phase d'automne 2025.

Frais financiers à la charge de l'Es Heillecourt (519871) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait général : 54.10 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

COUPES MEUSE SENIORS A ET SENIORS B

Organigramme des Coupes Meuse (identique en séniors A et séniors B) :

28 septembre 2025 : 1er Tour
12 octobre 2025 : 2ème Tour
30 novembre 2025 : 1/8 ème de finale
8 mars 2026 : ¼ de finale
3 mai 2026 : ½ finale
Finales les 13 et 14 juin 2026

Organisation des finales :

Samedi 13 juin 2026 :
Finales U15 - U18 - Séniors B

Dimanche 14 juin 2026 :
Finales Vétérans - Féminines à 8 - Séniors A.

Rencontres du 1er Tour le 28 septembre 2025 :

Séniors A :

FC ANCERVILLE D 3 C	1	AS BAUDONVILLIERS D 2 B
FC DEMANGE D 3 C	2	AS VAL D'ORNAIN D 2 B
GO GONDRECOURT D 3 C	3	ASC MONTIERS SUR SAULX D 2 B
U C CONTRISSON D 3 B	4	ASC SEUIL D'ARGONNE D 2 B
ASC CHARNY D 3 A	5	Ent MAIZEY LACROIX D 2 A
FC SPINCOURT D 3 A	6	FC VAL DUNOIS D 2 A
FC VARENNES D 3 A	7	AS NIXEVILLE BLERCOURT D 2 A

Séniors B :

AS DIEUE SOMMEDIEUE 2 D 3 A	1	ES TILLY AVB 2 D 3 B
FC DUGNY 3 D 3 A	2	FC ST MIHIEL 2 D 3 B
RC SAULX ET BARROIS 2 D 3 C	3	FC REVIGNY 2 D 3 B
Ent LEROUVILLE /VIGNOT 3 D 3 C	4	US THIERVILLE 3 D 3 A
FC PAGNY SUR MEUSE 2 D 3 C	5	Ent MAIZEY LACROIX 2 D 3 B
AS VAL D'ORNAIN 2 D 3 B	6	SC LES ISLETTES 2 D 3 A
ENT CENTRE ORNAIN 3 D 3 C	7	ES LEROUVILLE 2 D 3 B

FESTIVAL U13 PITCH

ORGANISATION :

Festival National Foot U13 G & F
Phase Départementale

Samedi 13 septembre 2025 - 1er tour pour les U13 Départementale 2 : gestion club (opération carton vert)

9 équipes sont qualifiées pour le 2ème tour.

Sont exemptes 11 équipes :

- Interdistricts : 3 équipes (VHF Etain B, US Thierville, ENT Sorcy VV)
- Départementale 1 : 8 équipes.

Samedi 18 octobre 2025 - 2ème tour : gestion club (opération carton vert)
2ème tour à 20 équipes.
4 groupes de 5 équipes.
Les 2 premiers de chaque groupe (8 équipes) sont qualifiés pour la finale départementale à 8 équipes (une seule équipe par club).

Samedi 28 mars 2025 : Finale Départementale Festival U13 G & F : gestion commission administrative

Le club organisateur de la finale départementale sera validé par la commission administrative (2 terrains de Football à 8) après le retour pour le 17 novembre 2025 de l'appel à candidature aux 8 clubs qualifiés.

Pour information :

Finale Régionale Ligue Grand Est,

2 / 3 mai 2026

RENCONTRES DU 1ER TOUR :

MIS A JOUR LE 5/09/2025 21H30

saison 2025/2026

1er tour FESTIVAL FOOTBALL U13

FOOT à 8

samedi 13 septembre 2025

13h30 : rendez-vous sur le site avec votre feuille de matchs/jonglages

13h45 : début des jonglages

14h15 : début des rencontres

Terrain disponible à partir de 16H45 pour le match suivant

Groupe	LIEU	EQUIPES 1	2	3	4	5	6
A	FAINS V	FC FAINS V	BAR LE DUC FC 2	FC REVIGNY	ASCC SEUIL D'ARG	ENT CO 2	
B	LEROUVILLE	VIGNOT LEROUVILLE	VAUCOULEURS PAGNY	ENT SORCY VV 2	ENT 3 VALLEES	ST MIHIEL MAIZEY L 2	
C	DUGNY	DUGNY DIEUE	US ETAIN B Fém	AS NIXEVILLE B	US THIERVILLE 3	MANGIENNES SPINCOURT 2	FC VERDUN BGV 2
D	SPINCOURT	MANGIENNES SPINCOURT 1	VHF ETAIN B 3	AS STENAY M 2	US THIERVILLE 2	FC VERDUN BGV 1	

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.
(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

THIRIOT Sandrine

Le président,

Jean-Pol HENRY